

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****2EME Réunion de 2016****Séance du 12 et 13 avril 2016**CD20160412\_78  
id. 2398

*Les douze et treize avril deux mille seize, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou son représentant.*

*Présents :*

*M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL*

*Le Quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Absent(s) ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-M. BAYLET*

**POLITIQUES EN FAVEUR DES DÉCHETS ET DE L'ÉNERGIE****I - Les déchets non dangereux****1 - Les aides financières aux collectivités : les déchetteries**

Pour 2016, une demande de subvention émanant du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères (SIEEOM) de Grisolles/Verdun a été déposée pour la création d'une déchetterie à Verdun-sur-Garonne.

Ce projet (détaillé en annexe) est cohérent avec les orientations données dans le plan départemental d'élimination des déchets ménagers de 2003 en matière d'implantation de déchetteries.

Le Tarn-et-Garonne est à ce jour bien équipé et par conséquent les projets concernant les déchetteries devraient se raréfier ou porter sur des aménagements.

## **2 - Le Syndicat Départemental des Déchets**

Conformément à ce que prévoient les statuts du Syndicat, Monsieur le Président propose pour 2016 :

- concernant les dépenses de structure du Syndicat, principalement salaires et charges de personnel ainsi que les dépenses diverses, estimées à 175 000 €, de verser une contribution de **87 500 €**, correspondant à une participation de 50 %,

- concernant les dépenses d'investissement : création ou aménagement de quais de transferts, création de 9 déchetteries, construction d'une unité spécifique de traitement des matières de vidanges et d'une plate-forme bois, de verser une contribution de **200 651 €** (correspondant à 50 % du montant des dépenses résiduelles une fois déduits les cofinancements obtenus).

Une expertise est en cours qui devra permettre de vérifier la possibilité pour le Conseil Départemental de maintenir ce niveau d'implication au sein du Syndicat, suite à la mise en œuvre de la loi NOTRe.

## **II - Énergie**

### **Le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES)**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Énergie Territorial, approuvé par l'assemblée départementale lors de la Décision Modificative n°2 de 2015, un premier bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la collectivité avait été établi en 2012, sur la base des données de l'année 2011.

Le bilan GES permet d'évaluer, en équivalent de tonnes de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le volume total de gaz à effet de serre produit par les activités de la collectivité au cours d'une année.

Comme cela a été indiqué, la loi relative à la ~~transition énergétique pour la~~ croissance verte du 17 août 2015 a modifié les obligations des Départements qui n'ont plus à mettre à jour leur Plan Climat Énergie Territorial tel que prévu initialement. Néanmoins, l'élaboration du bilan GES, accompagné d'une synthèse des actions envisagées pour réduire les émissions, reste obligatoire.

Ce bilan, en application de l'article L229-25 du code de l'environnement, porte sur le patrimoine et les compétences de la collectivité et doit être remis à jour tous les 3 ans.

Par ordonnance du 24 décembre 2015, l'autorité administrative a prévu la possibilité de procéder à des sanctions financières en cas de manquement à l'établissement d'un tel bilan.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve les politiques en faveur des déchets et de l'énergie telles que détaillées ci-dessus ;

### **I – les déchets non dangereux**

#### 1- les aides financières aux collectivités : les déchetteries

- Approuve le programme d'un montant de 109 034 € tel que défini en annexe ;
- Adopte une autorisation de programme 2016 de 109 034 € et ratifie l'inscription des crédits de paiement correspondants, conformément au tableau joint.

## 2- le Syndicat départemental des déchets

- Ratifie l'inscription d'un crédit de paiement de 288 151 € à l'article 65615, sous-fonction 738 relative à la participation du Conseil Départemental au fonctionnement du syndicat pour 2016 , ventilé comme suit :
  - dépenses de structure du Syndicat : 87 500 €
  - dépenses d'investissement : 200 651 €

## II – Énergie

- Autorise Monsieur le Président à lancer une consultation pour la réactualisation du bilan départemental GES ;
- Ratifie l'inscription à l'article 617 sous-fonction 738 du budget, d'un crédit de 10 000 € correspondant à cette étude.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC